

ASSEMBLEE NATIONALE27 juin 2005

ORDONNANCE SUR DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI - (n° 2403)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

ARTICLE PREMIER

Compléter le 2° de cet article par les mots :

« financé notamment par une taxation sociale sur l'emploi précaire à la charge des employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une taxation sur l'emploi précaire doit participer à la sécurisation de l'emploi des salariés employés dans le dispositif « nouvelle embauche ».